

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 27 MARS, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 23 MARS 2026, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, Mme CHANCERELLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme HUART, M. ELIZAGOYEN, Mme MONOT, M. GOMEZ, Mme EL OUASDI, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. TABIT, Mme MAYET, M. PARDIGON, Mme VOLLAIRE, M. GUINÉE, Mme PASSERON, M. ROCCHI, Mme HAMZA, M. MARREC, Mme MARIETTE, Mme VALLETTA, M. PASADAS, Mme MBAKU, M. RUIZ, Mme CHEMLA ROGIER, Mme JACQUET, M. DEHEYN, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. VICHON, Mme GOULET-NYSSSEN, M. MALLET, M. JABRANE, M. AZAMI, Mme GLANZ, M. CAZENEUVE, Mme BREUIL-SALLES, M. BALLESTER, Mme MARCHAL, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. PONCON, M. LEPRÊTRE, Mme VEILHAN, M. CHARON, Mme BADAIRE, Mme MÉNARD, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. GOURDOUX, Mme THEIL-VERIN,.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Alice MARCHAL, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Alice MARCHAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil municipal,

N° 28 - Élection du Maire.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Sous la présidence du Doyen d'âge, le Conseil municipal procède, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc et

fermé dans l'urne qui lui est présentée.

INTERVENTIONS

M. Patrick OLLIER :

INVITE les Conseillers municipaux qui le souhaitent à déposer leur candidature ou à proposer la candidature d'un autre.

M. Denis GABRIEL :

PROPOSE la candidature de Monsieur Patrick OLLIER.

M. INDJIAN :

PROPOSE sa candidature.

M. RUFFAT :

PROPOSE sa candidature.

1^{er} tour du scrutin :

- *Nombre de bulletins : 53*
- *Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0*
- *Nombre de suffrages exprimés : 53*
- *Majorité absolue : 27*

ONT OBTENU :

- *Monsieur OLLIER : 41 voix*
- *Monsieur JEANMAIRE : 8 voix*
- *Monsieur POIZAT : 4 voix*

Monsieur Patrick OLLIER ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé Maire de Rueil-Malmaison.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire :

REMERCIE les rueillois pour leur présence au Conseil d'installation.

REMERCIE le Maire de Neuilly-sur-Marne, pour sa présence.

DIT son émotion car quand on aime sa ville avec passion, on ne peut pas, même après plusieurs mandats, être indifférent à la confiance des rueilloises et rueillois.

REND hommage aux campagnes menées par les oppositions pendant les élections municipales.

REMERCIE les 14 210 électeurs pour leur déplacement et la majorité apportée.

RAPPELLE que ce qui est important c'est la mobilisation des habitants dans l'intérêt de leur ville. Il existe un risque d'abstention car même si on aime sa ville avec passion, ce n'est pas pour autant que les 82 000 habitants s'intéressent à ce que les élus font. C'est un problème de démocratie, c'est pour cela qu'il faut convaincre les habitantes et habitants à s'intéresser davantage aux problèmes de leur ville.

DIT son étonnement car dans certaines villes on vote national alors qu'il s'agit de l'aménagement de la ville, du confort des habitants, voire même, il s'agit du bonheur des habitants. Il s'agit de protéger les habitants, de les accompagner, de les servir. C'est un service que d'être élu.

RAPPELLE qu'il ne faut pas décevoir les habitants, car la déception peut expliquer qu'ils ne se mobilisent pas assez.

DIT qu'il est heureux de compter quatre conseillers municipaux en plus au sein du conseil municipal de la ville.

DIT qu'avec les adjoints, les conseillers délégués et l'ensemble de l'équipe municipale, tout sera mis en oeuvre pour pouvoir être utile aux rueilloises et rueillois. Tout mettre en oeuvre pour les rassurer pour leurs inquiétudes liées aux problèmes de la ville (urbanisme, transport, éducation, jeunesse etc).

DIT que même si des erreurs pourront être commises, l'essentiel est que chacune et chacun fasse pour le mieux. L'essentiel est que chacune et chacun s'investissent sur son temps personnel et familiale.

SAIT que cela peut être contraignant mais qu'il faudra s'accrocher à ce mandat et faire vivre la ville de Rueil.

DIT que le programme diffusé sera respecté. Si les engagements ne sont pas tenus alors cela sera expliqué à l'ensemble des habitants.

SOULIGNE qu'être Maire ou élu local est plus qu'une fonction. C'est un engagement de chaque instant au détriment de sa vie personnelle, de sa vie privée et même, parfois de sa vie professionnelle.

REMERCIE les élus de la majorité pour leur vote à l'unanimité. C'est ensemble avec les élus de la majorité que seront pilotées les destinées de la Ville de Rueil.

SOUHAITE qu'avec les responsables de l'opposition puissent être trouvés davantage de moyens de travailler ensemble, en bonne gouvernance, ce qui se produit, par exemple, à la Métropole.

SOUHAITE que l'opposition soit plus et mieux associée au travail municipal afin de faire fonctionner la démocratie de Rueil.

S'ENGAGE à titre individuel au nom de la majorité à être présent à la tête de la majorité à rendre compte à chaque fois qu'il le faudra aux rueilloises et rueillois et à agir concrètement pour améliorer le quotidien des rueilloises et rueillois.

N° 29 - Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire indique que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, dans la limite de 30% de son effectif légal.

Par ailleurs, dans les communes ayant créé des quartiers et dont la population est de 80 000 habitants et plus, cette limite de 30% peut donner lieu à un dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans que leur nombre puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le Conseil municipal peut ainsi comprendre 20 adjoints maximum, dont 5 postes d'adjoints, chargés principalement chacun en ce qui le concerne, d'un ou plusieurs quartiers appelés Villages.

Le Maire propose donc de fixer le nombre d'adjoints à 20.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 4 ABSTENTIONS (Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 30 - Élection des adjoints au Maire.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 20 dont 5 adjoints chargés principalement chacun en ce qui le concerne, d'un ou plusieurs Villages et dit qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des adjoints au Maire avant la convocation à la prochaine séance de l'Assemblée Communale.

Il précise aussi, en outre, l'obligation de désigner ces adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le 3ème tour, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il indique que chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote.

La liste L'EXPERIENCE POUR L'AVENIR DE RUEIL est la seule liste qui a été présentée et elle a obtenu 41 suffrages.

Les membres de la liste L'EXPERIENCE POUR L'AVENIR DE RUEIL ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont élus adjoints au Maire.

N° 31 - Élection des délégués au Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territoriale Paris Ouest La Défense.

RAPPORT DE SYNTHESE

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin

secret pour les nominations au sein du conseil territorial.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 32 - Fixation du nombre des membres siégeant au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et nomination des élus représentants le Conseil municipal.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a pour objet notamment d'animer une action générale de prévention et de développement social et d'instruire les demandes d'aide sociale.

Il est administré par un conseil d'administration devant comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire, non membres du conseil municipal.

Le Maire propose donc de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 16 et de procéder à la désignation des 8 représentants du Conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il précise néanmoins que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYEN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 33 - Désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein du comité de la caisse des écoles publiques de Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la caisse des écoles est une institution obligatoire dans chaque commune.

Elle est destinée à faciliter la fréquentation de l'école par l'octroi d'aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

La Ville de Rueil-Malmaison a créé un établissement public composé de membres adhérents s'acquittant d'une cotisation et des membres de droit suivants :

- Le Maire, qui est président de la caisse des écoles ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale ;
- Un membre désigné par le Préfet ;
- Des conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;
- Les membres élus par les adhérents.

La délibération n°259 du 14 décembre 2016 portant modification des statuts de la Caisse des écoles publiques a fixé à 9 le nombre de représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein du comité de la Caisse des écoles : le Maire, 6 conseillers issus de la majorité municipale et 2 conseillers issus de l'opposition.

Il est proposé par conséquent de nommer les représentants du Conseil municipal au sein du comité de la caisse des écoles publiques de Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 34 - Création et désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein de la commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Il est donc proposé de créer une commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales chargée d'étudier les délibérations portant sur ces secteurs avant chaque Conseil municipal ainsi que tout autre sujet entrant dans son domaine de compétence.

Il est également proposé de fixer le nombre de ses membres à 17.

Le Maire précise que sa composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle

pour permettre l'expression pluraliste des élus et que le Maire en est le Président de droit.

Un Vice-président sera désigné en leur sein lors de la première réunion, lequel pourra la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé de créer une commissions des finances, des affaires générales, sociales et familiales et de désigner les 17 membres appelés à y siéger.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI , Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 35 - Création de la commission communale de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable et désignation de ses membres.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Il est donc proposé de créer une commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable chargée d'étudier les délibérations portant sur ces secteurs avant chaque Conseil municipal ainsi que tout autre sujet entrant dans son domaine de compétence.

Il est également proposé de fixer le nombre de ses membres à 18.

Le Maire précise que sa composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus et que le Maire en est le Président de droit.

Un Vice-président sera désigné en son sein lors de la première réunion, lequel pourra la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé de créer une commissions de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable et de désigner les 18 membres appelés à y siéger.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET,

Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI , Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 36 - Création et désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein de la commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Il est donc proposé de créer une commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports chargée d'étudier les délibérations portant sur ces secteurs avant chaque Conseil municipal ainsi que tout autre sujet entrant dans son domaine de compétence.

Il est également proposé de fixer le nombre de ses membres à 17.

Le Maire précise que sa composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus et que le Maire en est le Président de droit.

Un Vice-président sera désigné en son sein lors de la première réunion, lequel pourra la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé de créer une commission de la culture, de la jeunesse et des sports et de désigner les 17 membres appelés à y siéger.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI , Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 37 - Délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire informe le Conseil municipal que ce dernier peut, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, lui déléguer tout ou partie des matières énumérées par l'article précité afin de favoriser une bonne administration communale.

Il ajoute qu'il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délibération portant délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Il précise enfin que le Conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

Il propose à l'Assemblée de lui accorder ces délégations.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

INTERVENTIONS

Monsieur Patrick INDJIAN :

SALUT la victoire de la majorité municipale.

REMERCIE les rueilloises et rueillois qui ont fait confiance à sa liste

DIT que pendant cette campagne, beaucoup d'habitants ont été rencontrés, via des portes à portes et contacts sur les lieux publics, les échanges sur les réseaux etc.

DIT qu'on entend souvent dire que Rueil est une belle ville, qu'il y fait bon vivre, ce qui est vrai pour certains mais pas pour tout le monde.

DIT que le groupe aura l'occasion, pendant la mandature, d'exposer les graves problèmes qu'ils ont pu voir pour faire des propositions permettant d'améliorer les conditions de vie des rueilloises et rueillois.

DIT que le programme de sa liste a fait des propositions sur différents thèmes (santé, petite-enfance, social, éducation, mobilité etc.). Aujourd'hui pour lancer la mandature, Monsieur INDJIAN souhaite évoquer le

point de la pénurie de logements sociaux à Rueil et la gestion calamiteuse de certains bailleurs sociaux.

DIT que, suite aux échanges avec la population, un des point prioritaire du programme de la liste conduite par Monsieur INDJIAN a été la rénovation du parc immobilier social et la construction de logements sociaux en plus grand nombre ainsi que la mise en place de dispositifs pour contraindre les bailleurs sociaux à remplir leurs obligations.

EXPLIQUE que contrairement aux idées reçues, ils ont pu voir des populations en grand nombre avec des situations très diverses, beaucoup de demandes en attente depuis plusieurs années, des logements trop petits voire trop grands par rapport au nombre de personne y vivant.

DIT que ce qui est le plus insupportable est de voir des personnes vivants dans des logements quasiment insalubres : moisissures, infiltrations avec des problèmes de chauffage, d'ascenseurs, de passoirs thermiques. Ces situations existants depuis des mois voire plusieurs années.

DIT que le Maire à envoyer plusieurs courriers à la veille du premier tour, promettant que suite aux échanges avec les bailleurs sociaux, ceux-ci allaient faire des réparations et réhabilitations.

DIT que le groupe va suivre ces nombreux chantiers pour être sûr que ces promesses ne sont pas des promesses en l'air.

DIT que le groupe sera le porte-voix de celles et ceux qui ne sont jamais entendus afin de rappeler au Maire la réalité de leur quotidien.

Monsieur le Maire :

REMERCIE Monsieur INDJIAN pour sa courtoisie républicaine.

REPOND que s'agissant des bailleurs sociaux, le Maire partage le même avis pour un bon nombre de bailleurs sociaux.

REPOND que des négociations ont effectivement été entreprises de manière volontaristes avec certains bailleurs sociaux. Ces négociations ont abouti à des décisions. Cela fait entre un an et demi et trois ans que des discussions sont menées sur les réalisations et le volume des travaux car les logements insalubres sont des souffrances pour les habitants.

DIT que le Maire n'a pas le pouvoir de décider puisqu'il n'en a pas la compétence. Le Maire a un devoir, celui d'influencer un maximum ce qui a été fait, afin de pouvoir trouver les moyens de leur résidentialisation et le refection dans un certains nombre de résidence.

RAPPELLE que quand on parle des logements, il faut savoir de quoi on parle. A Rueil, sur le numérique unique régional (NUR), 15.000 demandes de logements sociaux. Sur ces 15.000, 5.000 demandes sont faites par des rueillois à Rueil (divorces, départs, décès etc...). Il y a 250 à 300 logements qui se libèrent par an. Ainsi, il est difficile de pouvoir répondre à tout le monde puisque moins de logements sont disponibles que de demandes.

RAPPELLE que le Maire peut proposer trois candidats pour chaque logement et, in fine, c'est le bailleur social qui décide.

INVITE le groupe de Monsieur INDJIAN à travailler avec la majorité municipale pour améliorer les choses dans ce domaine et plus largement pour la ville.

Monsieur Hugues RUFFAT :

FELICITE le Maire, les adjoints et les nouveaux conseillers municipaux pour leur élection.

REMERCIE les collistiers de sa liste.

REMERCIE toutes les personnes ayant participé à la campagne de manière tonique et dynamique.

REMERCIE les rueilloises et rueillois ayant apporté leur suffrage.

DIT que les huit élus de son groupe mettront tout en oeuvre pour défendre et porter le programme de sa liste dans une approche constructive. Ils essaieront de faire pousser leurs idées afin de pouvoir représenter dignement les rueilloises et rueillois.

Monsieur le Maire :

REPOND que sa porte et celle de son équipe sera toujours ouverte pour discuter de manière constructive sur les propositions que les oppositions souhaitent faire.

ALICE MARCHAL

Patrick OLLIER